

# MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
02/06/2020

L'an deux mille vingt et le onze juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Présents : Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

### D.C.M. N° 4.9

Rénovation éclairage public en divers secteurs de la Commune

Monsieur RAMEAU Roger

a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 04/12/19 concernant la rénovation de l'éclairage public en divers secteurs de la Commune (tranche 2020) le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- La fourniture et pose sur poteau en lieu et place des appareils déposés, de 26 crosses et appareils LED de puissance environ 38 Watts, température de couleur 3000 K.
- Route d'Aurignac, la fourniture et pose sur poteau en lieu et place des appareils déposés, de 10 crosses et appareils LED de puissance environ 48 Watts, température de couleur 3000 K.
- La fourniture et pose d'un mât cylindroconique de 7 mètres de hauteur équipé d'un appareil LED de puissance environ 38 Watts, température de couleur 3000 K en lieu et place du mât déposé (n° SIG 725).
- Sur l'aire de pique-nique, la réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public en câble U1000RO2V à partir du poteau béton n° SIG 414 avec la fourniture et pose d'un mât cylindroconique de 7 mètres de hauteur équipé d'un appareil LED de puissance environ de 48 Watts, température de couleur 3000 K.
- La fourniture et pose d'horloges astronomiques radiopilotées en remplacement de cellules photopiles existantes dans 5 coffrets de commande d'éclairage 'P4 PENTENS » P2 « CITE RAP », P3 « CITE RAP », P13 « USINE », P9 « ROUTE D'AURIGNAC »
- La fourniture et pose d'un interrupteur crépusculaire avec horloge astronomique en remplacement de la cellule isolée « CSI-P8 CABARDOS ».
- La dépose d'un appareil 150 Watts SHP, de 6 appareils 100 Watts SHP, de 25 appareils 70 Watts SHP, de 5 appareils 50 Watts SHP ;
- La dépose d'un réseau aérien d'éclairage public hors tension et des supports béton, côte de la Lanne (vérifier l'alimentation du point lumineux n° SIG 272).

.../...

Le matériel respectera les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'URL, de température de couleur maximale (3000 K) de code flux CIE n° 3 > 95 % de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

Les drivers à compensation de pertes de flux sont à proscrire.

Dans un souci d'économie d'énergie, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance de 50 % minimum qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit (entre environ 22 heures – 6 heures)

Le matériel LED répondra aux caractéristique CAS n° 1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens/Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

L'entreprise devrait garantir l'abaissement de l'éclairage pendant la nuit (graphe de contrôle et rapport à fournir).

Economie sur la conso : 66 %

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	30 800 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>9 746 €</b>
<b>Total</b>	<b>48 125 €</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avant-Projet Sommaire présenté et :

### **D E C I D E à l'unanimité des membres présents**

- de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Affiché le **15.06.2020**  
Pour extrait conforme,

En Mairie, le 12 juin 2020

Maire,  
Christian SANS

